

CONDITIONS GENERALES D’AFFICHAGE LONGUE CONSERVATION

1- Le présent ordre est valable sitôt signé pour une durée de un, deux ou trois ans à compter de la date de pose du (ou des) panneau(x).

La date de pose prévue ne pouvant être exactement déterminée à ce jour, la facturation prendra effet le jour de la pose du visuel sur le dispositif réservé. Sur demande une justification photographique chaque panneau sera adressée à l’ANNONCEUR.

2 - L’ANNONCEUR devra remettre à AFFICION - L.CARTEL les textes et la maquette des visuels à réaliser un mois avant la date de départ prévue et au plus tard un mois après la date de signature du bon de commande si la pose est prévue a date proche.

En cas d’exécution des maquettes par AFFICION - L.CARTEL, celle-ci s’en réservera la propriété artistique.

Toute remise tardive des textes et maquettes ne pourra entraîner le report de la date de départ prévue sur l’ordre et à compter de laquelle commencera à courir la durée de l’ordre. Les facturations seront alors effectuées conformément aux conditions de paiement contractuellement stipulées.

L’ANNONCEUR ne pourra en outre, en cours de contrat, modifier le texte ou la maquette de départ de sa publicité dont justification photographique lui a été adressée.

Toute modification demandée fera donc l’objet d’une facturation nouvelle. Un devis pourra être fourni sur demande.

3 - Au cas de fourniture du matériel directement par l’ANNONCEUR, celui-ci devra être remis à AFFICION - L.CARTEL dix jours au moins avant la date de départ fixée.

Tout retard dans cette fourniture par l’ANNONCEUR entraînera une exécution de l’ordre au mieux des possibilités de AFFICION - L.CARTEL celle-ci n’étant alors plus tenue au respect des délais fixés.

4 - Les emplacements sont précisés sur le présent ordre ou sur une liste annexée à celui-ci. Ils pourront également être ultérieurement déterminés d’un commun accord.

En aucun cas, ils ne pourront donner lieu à réclamation ultérieure.

AFFICION - L.CARTEL n’accorde aucune exclusivité sur ses emplacements, sauf convention ultérieure.

Dans le cas de réduction ou de suppression des possibilités d’exploitation publicitaire du ou des emplacements loués par suite de faits extérieurs aux deux parties (guerre, incendie, grèves, nouvelles dispositions législatives ou réglementaires en matière de publicité...) AFFICION - L.CARTEL s’efforcera de faire à l’ANNONCEUR des propositions de remplacement en vue de permettre la continuation du présent ordre d’affichage longue conservation.

Si, dans toutes ces circonstances, il s’avérait impossible de proposer des emplacements de remplacement, ou si ceux qui étaient proposés ne convenaient pas à l’ANNONCEUR, AFFICION - L.CARTEL se réserverait alors le droit de résilier purement et simplement le présent ordre d’affichage pour sa partie afférente à l’emplacement en cause en remboursant le trop perçu prorata temporis.

En aucun cas, AFFICION - L.CARTEL ne devrait de dommages et intérêts de ce fait.

5 - En cas de chute ou de suppression momentanée d’un panneau ou de son support pour quelque cause que ce soit, la durée du présent ordre sera, pour le panneau en cause, prolongée d’un temps équivalent à l’interruption de jouissance, quelle que soit la date de remise en état qui sera indiquée à l’ANNONCEUR par AFFICION - L.CARTEL.

En aucun cas, il ne pourra être question de dommages et intérêts ou de résiliation de ce fait.

6 - Les valeurs seront acceptées à la commande selon les modalités stipulées au présent ordre.

En cas de non respect des conditions de paiement stipulées et après mise en demeure de payer restée sans effet durant huit jours, le présent ordre sera résilié de plein droit au bénéfice de AFFICION - L.CARTEL.

Dans ce cas, AFFICION - L.CARTEL aura droit au règlement du montant total de l’ordre et pourra immédiatement disposer des emplacements occupés par l’ANNONCEUR.

En outre, en cas de cessation d’activité, l’ANNONCEUR sera tenu au paiement de l’intégralité des sommes restant dues jusqu’au terme du contrat. Il sera tenu au même paiement en cas de cession d’activité, sauf à obtenir l’acceptation du présent ordre par son successeur.

7 - La durée du présent contrat sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale, à défaut pour l’une ou l’autre des parties d’avoir fait part de son intention d’y mettre fin au moyen d’une lettre recommandée avec AR expédiée **trois mois** au moins avant son expiration.

En cas de renouvellement, le prix du présent contrat sera majoré de 2%.

En cas de non-renouvellement du présent ordre, AFFICION - L.CARTEL pourra immédiatement disposer à sa guise des emplacements et matériels publicitaires en place.

De son côté, l’ANNONCEUR pourra exiger de AFFICION - L.CARTEL la suppression de ses publicités. Dans ce cas, il en supportera les frais.

8 – AFFICION - L.CARTEL se réserve le droit de facturer à l’ANNONCEUR, en sus des prix indiqués au recto, le montant de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes dont certaines communes peuvent décider l’institution.

Le montant de cette taxe est annuellement révisable par les communes, proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, constatée au plan national.

Si des taxes, impôts, droits de timbres et autres, nouveaux, venaient à frapper la publicité par affichage, ceux-ci seraient à la charge de l’ANNONCEUR et ne pourraient en aucun cas motiver une annulation du présent ordre.